

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

PRÉFECTURE de la SAVOIE

28 AVR. 2014

REÇU

Objet : Election du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau de la CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept avril à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COURTOIS. COUTAZ. DURET. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

En préambule de la séance, Monsieur Bernard VEUILLET, Président sortant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, accueille les nouveaux conseillers communautaires puis donne la liste des élus désignés par chacune des communes pour siéger à la CCLA.

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- Vu les résultats des élections municipales du 23 mars 2014 pour la commune de Novalaise comptant plus de 1000 habitants,
- Vu les délibérations des communes d'Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, St-Alban de Montbel portant élection du maire et des adjoints,

Sont déclarés installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers communautaires dont les noms suivent:

ANGELINO Michel	GERBAIX	Maire
BELLEMIN René	NANCES	1 ^{er} adjoint
BEZAT Yann	AIGEBELETTE LE LAC	1 ^{er} adjoint
BOIS André	DULLIN	Maire
CHEVALIER Annick	SAINT ALBAN DE MONTBEL	Maire
COURTOIS Gilbert	GERBAIX	1 ^{er} adjoint
COURT FORTUNE Gabriel	ATTIGNAT ONCIN	1 ^{er} adjoint
COUTAZ Claude	AIGUEBELETTE LE LAC	Maire
DURET Sylvain	ST ALBAN DE MONTBEL	2 ^{ème} adjoint
GIRARD Raymonde	LEPIN LE LAC	Maire
GRIMONET Henri	ST ALBAN DE MONTBEL	1 ^{er} adjoint
GROS Gilles	NOVALAISE	4 ^{ème} adjoint
GUICHERD Alain	AYN	1 ^{er} adjoint
GUILLERMARD Denis	NOVALAISE	Maire
LEFRANCQ Thomas	DULLIN	1 ^{er} adjoint
MARTIN Jean Pierre	ATTIGNAT ONCIN	Maire
PERMEZEL Henri	LEPIN LE LAC	1 ^{er} adjoint
PERRIER Lysiane	NOVALAISE	Conseillère municipale
RUBOD Georges	MARCIEUX	1 ^{er} adjoint
SCHWARTZ Martine	NOVALAISE	Conseillère municipale
TAVEL Claudine	NOVALAISE	3 ^{ème} adjointe
TOUIHRAT Frédéric	AYN	Maire
VEUILLET Bernard	NANCES	Maire
WEIBEL Stéphanie	ATTIGNAT ONCIN	2 ^{ème} adjointe
ZUCCHERO Pascal	MARCIEUX	Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le doyen d'âge est nommé Président (article L2122-8 du CGCT).

M. Michel Angelino, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Par usage, il est proposé de désigner secrétaire de séance le plus jeune conseiller communautaire.

Le Conseil choisit M Thomas LEFRANCO pour secrétaire de séance.

Ludovic AYOT, directeur général des services, est désigné secrétaire auxiliaire.

1. Election du Président

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner deux conseillers communautaires en qualité de scrutateurs pour le dépouillement des votes. Le Conseil désigne Mme Annick CHEVALIER et M. Frédéric TOUIHRAT pour occuper ces fonctions.

Le doyen d'âge, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidats : M. Denis GUILLERMARD et M. Bernard VEUILLET

Les candidats exposent brièvement leurs motivations

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Ont obtenu :

- Monsieur Denis GUILLERMARD : 14 Voix
- Monsieur Bernard VEUILLET : 11 Voix

Monsieur Denis GUILLERMARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

2. Fixation du nombre de Vice-Présidents

L'article L5211-10 du CGCT stipule que le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze.

Le Président propose de fixer ce nombre à 5.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, décide de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Election des Vice-Présidents

Election du 1er Vice-Président

Le Président propose la candidature de M André Bois pour assurer la Vice-Présidence de la CCLA en charge du « Lac et de l'Environnement ».

Monsieur André Bois accepte la proposition et se porte candidat.

Le Président, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection du 1er Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidat : André BOIS

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 7

Ont obtenu :

Monsieur André BOIS: 18 Voix

Monsieur André BOIS ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 2ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de Mme Annick CHEVALIER pour assurer la Vice-Présidence de la CCLA en charge du « Tourisme / Communication ».

Mme Annick CHEVALIER accepte la proposition et se porte candidate. Elle expose brièvement les raisons de sa candidature.

Le Président, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidat : Mme Annick CHEVALIER

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Ont obtenu :

Mme Annick CHEVALIER : 16 Voix

Madame Annick CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans sa fonction.

Election du 3ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Gilbert COURTOIS pour assurer la Vice-Présidence de la CCLA en charge du « Finances / Economie / Urbanisme ».

Monsieur Gilbert COURTOIS accepte la proposition et se porte candidat. Il expose brièvement ses motivations.

Le Président, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection du 1er Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidat : Gilbert COURTOIS

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Ont obtenu :

Monsieur Gilbert COURTOIS: 16 Voix

Monsieur Gilbert COURTOIS, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 4ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de M Claude COUTAZ pour assurer la Vice-Présidence de la CCLA en charge des « Affaires sociales, Scolaires, Sports et Culture».

Monsieur Claude COUTAZ accepte la proposition et se porte candidat.

Le Président, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection du 1er Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidat : Claude COUTAZ

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Ont obtenu :

Monsieur Claude COUTAZ : 17 Voix

Monsieur Claude COUTAZ, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Election du 5ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de M Pascal ZUCCHERO pour assurer la Vice-Présidence de la CCLA en charge de « Assainissement, travaux, déchets».

Monsieur Pascal ZUCCHERO accepte la proposition et se porte candidat.

Le Président, conformément aux articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection du 1er Vice-Président, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT.

Candidat : Pascal ZUCCHERO

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, est invité à aller voter et à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc et mis sous enveloppe.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8

Ont obtenu :

Monsieur Pascal ZUCCHERO : 17 Voix

Monsieur Pascal ZUCCHERO, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

4. Election du Bureau Communautaire

Le Président rappelle l'article L5211-10 du CGCT : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Le Président propose :

- de fixer le nombre de membres du Bureau à 10 et d'intégrer en plus des Vice-Présidents, quatre autres conseillers communautaires.

- que chaque commune dispose d'un représentant au sein du Bureau

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, décide de fixer le nombre de membres du Bureau à 10 incluant les 5 Vice-Présidents.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1

En plus des Vice-Présidents, et conformément à la circulaire du Ministre de l'intérieur en date du 13 mars 2014, il est procédé successivement à l'élection des membres du Bureau au scrutin uninominal à trois tours.

Election du 7ième membre du Bureau.

Candidat : M. Jean Pierre MARTIN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Pierre MARTIN : 24 Voix

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé membre du Bureau de la CCLA.

Election du 8ième membre du Bureau.

Candidat : Alain GUICHERD

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Ont obtenu :

Monsieur Alain GUICHERD : 20 Voix

Monsieur Alain GUICHERD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé membre du Bureau de la CCLA.

Election du 9ième membre du Bureau.

Candidat : Mme Raymonde GIRARD

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Ont obtenu :

Madame Raymonde GIRARD: 20 Voix

Madame Raymonde GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamée membre du Bureau de la CCLA.

Election du 10ième membre du Bureau.

Candidat : M. Bernard VEUILLET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: 8

Ont obtenu :

Monsieur Bernard VEUILLET: 17 Voix

Monsieur Bernard VEUILLET, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé membre du Bureau de la CCLA.

A l'issue des votes, le Bureau de la CCLA est donc constitué des personnes suivantes :

Nom	Qualité
Denis GUILLERMARD	Président
André BOIS	Vice-Président
Annick CHEVALIER	Vice-Présidente
Gilbert COURTOIS	Vice-Président
Claude COUTAZ	Vice-Président
Pascal ZUCCHERO	Vice-Président
Jean-Pierre MARTIN	Conseiller communautaire
Alain GUICHERD	Conseiller communautaire
Raymonde GIRARD	Conseillère communautaire
Bernard VEUILLET	Conseiller communautaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

